



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

ANNULE ET REMPLACE

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant permis d'occupation du domaine public
TRAVAUX SUR FACADES – Rue de la montagne

Arrêté n°17.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 18/04/2023 par laquelle Madame VIOLLET Agnès, propriétaire du bien, et pour l'entreprise SEM ECHAFAUDAGES, domiciliée 34 Av. Ricardo Mazza, 34630 Saint-Thibéry, demande la permission d'occuper le domaine public, rue de la montagne ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux de sécurité aux abords du chantier;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : **Du Mardi 22 Mai 2023 au Vendredi 30 Juin 2023**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : travaux de ravalement de façades de maison. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier et la circulation se fera sur une chaussée réduite.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : SEM ECHAFAUDAGES aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « 8^{ème} partie : signalisation temporaire » arrêté du 06 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, et Mr le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 23.05.2023

Mr Le Maire J. LAGOUT

